

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 12 décembre 2016

L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents ayant donné procuration :

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC
Karine PERES procuration à Patricia GAU
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

René LOPEZ

Secrétaire de séance : François SZTARK

n°d'ordre : DEL2016_339

Objet : Application de la redevance du domaine public - Modification

Madame Sylvie TRAUTMANN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°DEL2015_275, le Conseil Municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs instaurés par délibération du 28 septembre 2015,

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Catégorie	Nature de l'occupation	Tarif	Mode de taxation
A : Commerces sédentaires et non sédentaires	1 : Terrasses	20,00 €	m ² /an
	2 : Étalages	30,00 €	m ² /an
	3 : Chevalets	60,00 €	m ² /an
	4 : Autres équipements si non compris sur une terrasse ou un étalage	30,00 €	unité/an
	5 : Commerces non sédentaires	100,00 €	m ² /an
30,00 €		m ² /an pour une journée d'occupation par semaine	
30,00 €		m ² /trimestre (un seul trimestre par an)	
B : Travaux	1 : Grues mobiles et nacelles élévatrices	27,00 €	unité/jour
	2 : Échafaudages	1,00 €	m ² /jour
	3 : Emprise hors chantier clôturé (benne, place(s) de stationnement,...)	5,00 €	unité/jour hors stationnement payant
		8,00 €	unité/jour périmètre compris dans le stationnement payant
	4 : Chantiers clôturés	1,00 €	m ² /jour
	5 : Support provisoire pour alimentation électrique	1,00 €	unité/jour
C : Manifestations	1 : Cirques	50,00 €	unité/jour
	2 : Spectacles itinérants	20,00 €	unité/jour
	3 : Manèges	0,30 €	m ² /jour
	4 : Manifestations avec un intérêt commercial	1,00 €	m ² /jour
	5 : Ventes au déballage	2,00 €	m ² /jour

- d'approuver l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
 - occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- de préciser que pour toute première demande d'occupation pour un commerce sédentaire ou non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- de décider que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le

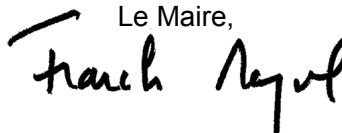
SLO

ID : 033-213303183-20161215-DEL2016_339-DE

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL